

N°DCA-2022-061

- Membres théoriques :  
20
- Membres en exercice :  
20
- Membres présents :  
15
- Pouvoir :  
-
- Votants :  
15

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**DE LA SEINE-MARITIME**



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**ACTUALISATION DES TARIFICATIONS RELATIVES A LA PRESIDENCE DES JURYS S.S.I.A.P**

Le 06 décembre 2022, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 18 novembre 2022, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 15 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

**Étaient présents :** Monsieur André GAUTIER, Président,

**I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :**

**Titulaires**

Mmes Pierrette CANU, Louisa COUPPEY.

MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Gérard COLIN, Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Dominique METOT, Florent SAINT-MARTIN, Nicolas ROULY, Didier TERRIER, Jean-Pierre THEVENOT.

**Suppléants**

Mme Patricia RENOUE.

M. Laurent JACQUES.

**II. Membres avec voix consultative :**

MM. le Colonel hors classe Stéphane GOUZEC, le Colonel Thierry SENEZ, le Commandant Julien HURE, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE et Madame Béatrice DUFOR.

**III. Membre de droit :**

M. Clément VIVES, Directeur de Cabinet, représentant Monsieur le Préfet.

**Étaient absents excusés :**

Mmes Chantal COTTEREAU - représentée, Claire GUEROULT, Virginie LUCOT-AVRIL, Christine MOREL – représentée, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK, Dominique TESSIER.

MM. Julien DEMAZURE, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Capitaine Nicolas VACLE, le Lieutenant Jérôme ANQUETIL, Pierre GAMBLIN, Payeur départemental.

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

| <b>Projet d'établissement</b> |  |  |
|-------------------------------|--|--|
| <b>Les Politiques</b>         | <b>Les Axes Stratégiques</b>                           | <b>Les Segments de Travail</b>                   |
| Sociétale                     | Assurer un service public de qualité sur le territoire | Garantir la qualité des interventions de secours |

\*  
\* \*

Vu :

- l'article L.1424-42 du Code des collectivités territoriales,
- l'arrêté du 02 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et immeubles de grande hauteur, notamment son article 9, modifié,
- la délibération n° DBCA-2021-031 relatif à l'actualisation des tarifications de présidence de Jurys des Services de sécurité incendie et d'assistance aux Personnes (SSIAP).

\*  
\* \*

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) assure une mission de contrôle de la certification des personnels permanents des services de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP) facturée aux centres de formation organisateur.

Il est proposé d'appliquer une augmentation de 5,6 % des différents tarifs sur la base de l'indice des prix à la consommation sur l'année écoulée, arrondie à l'euro supérieur.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les tarifs sont établis comme suit :

| <b>Tarifs appliqués en 2022</b>  | <b>Tarifs applicables en 2023</b>  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Jury d'examen et co-signature des diplômes des lauréats : <ul style="list-style-type: none"> <li>- SSIAP 1 équipier : 522 €</li> <li>- SSIAP 2 chef d'équipe : 573 €</li> <li>- SSIAP 3 chef de service : 726 €</li> </ul> </li> <li>• Co-signature de diplômes par équivalence : 26 € l'unité</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Jury d'examen et co-signature des diplômes des lauréats : <ul style="list-style-type: none"> <li>- SSIAP 1 équipier : 552 €</li> <li>- SSIAP 2 chef d'équipe : 606 €</li> <li>- SSIAP 3 chef de service : 767 €</li> </ul> </li> <li>• Co-signature de diplômes par équivalence : 28 € l'unité</li> </ul> |

\*  
\* \*

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le Président du Conseil d'administration,



André GAUTIER